

Marie-Paule Kammermann
Rte du Plat 49
1752 Villars-sur-Glâne

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg
dime@fr.ch
Fribourg, le 27 août 2025

Prise de position relative à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptions apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024, ainsi qu'à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations et les sites d'extraction de graviers.

Madame, Monsieur,

Suite à ma prise de position de septembre 2024 concernant le projet de PSEM 2024, je réitère mon opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025. J'estime que les adaptations proposées ne tiennent pas suffisamment compte des critiques émises par un grand nombre de citoyen.ne.s, collectifs de citoyens, entreprises, consortiums d'alimentation en eau et communes, lors de la consultation de 2024. Le projet de révision du PSEM n'intègre pas suffisamment les aspects de durabilité et de protection des nappes phréatiques. Tel qu'il se présente, le PSEM va à l'encontre de l'intérêt public.

En tant qu'habitante de Villars-sur-Glâne, je suis opposée à l'ouverture de sites d'extraction qui toucheraient l'aquifère de la Tuffière, dont dépend l'approvisionnement en eau potable de ma commune, (53,6 % en 2024, bulletin communal, édition juin 2025, p.18 / 63 % en 2022, bulletin communal, édition novembre 2023, p.22).

De manière générale, j'adhère à la prise de position du «Groupement citoyen pour un PSEM durable» (disponible en ligne ici : https://assquavie.ch/wp-content/uploads/2025/07/Prise-de-position_groupement-citoyen_consultation-13-juin-2025_140725.pdf).

Concernant la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations et les sites d'extraction, j'estime qu'une distance minimale de 200 m est nécessaire. Cette distance pourrait être réduite en fonction des circonstances et devrait être portée à 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives pour leur santé. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente d'autant le nombre de personnes affectées. Pour le surplus, je soutiens la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (disponible en ligne ici : https://assquavie.ch/wp-content/uploads/2025/07/Prise-de-position_groupement-citoyen_consultation-23-juin-2025_140725.pdf).

En vous remerciant de votre attention et de prendre bonne note de ma prise de position, je vous prie d'agrérer,
Madame, Monsieur, mes meilleures salutations



Marie-Paule Kammermann

Copie à :

- Commune de Villars-sur-Glâne (secretariat@villars-sur-glane.ch)